



Commission locale d'information du site SICN de Veurey-Voroise





Projet de servitudes d'utilité publique sur l'installation SICN

Réunion de la CLI du 5 décembre 2018





Rappel: mise en place d'une servitude d'utilité publique (SUP))

Objectif : réduire au maximum l'impact sanitaire de la pollution radiologique et chimique des sols de l'installation :

- ➡ limitations sur les utilisations possibles de la zone polluée
- ➡ règles applicables en cas de travaux d'excavation sur le site
- ➡ gestion des eaux souterraines



Réunion de la CLI du 5 décembre 2018



Etat du site après les travaux d'assainissement du site SICN

- ➡ Les opérations de démantèlement et d'assainissement des locaux ont été réalisés de 2005 à 2010.
- ➡ Existence d'une contamination résiduelle des sols et des eaux souterraines au droit et à proximité immédiate du site
- ➡ Délimitation de zones susceptibles de présenter des pollutions en uranium et en COHV (solvants)
- ➡ Zones définissant les servitudes de restrictions d'usage et de surveillance des sols et des eaux souterraines incluses dans le dossier de demande d'institution de SUP déposé (avec plan parcellaire)
- ➡ Le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique déposé par SICN vise à définir les dites mesures de protection et de surveillance de ces zones

Réunion de la CLI du 5 décembre 2018





Instruction du dossier de servitudes

- 1- Courrier SICN/2014.002 du 11 mars 2014 dossier servitudes
- 2- Courrier SICN 2014.006 26 mars 2014 demande déclassement
- 3- Courrier ASN CODEP-DRC-2014-032318 (avis ASN et dossier SUP à compléter sur quelques points mineurs) du 07 octobre 2014
- 4- Courrier ASN CODEP-2015-0206052 (compte rendu réunion et demandes ASN) du 21 juillet 2015
- 5- Réponse SICN 2015.0100 du 4 août 2015
- 6- Courrier électronique du 9 février 2017 (Modifications tableau parcelles)-Compléments de la lettre SICN du 4 août 2015
- 7- Courrier ASN CODEP-DRC-2016-050135 (Modification AP)
- 8- Courrier ASN CODEP-LYO-2018-02857 (Mise à jour du dossier de servitudes)-Proposition AP servitudes
- 9- Courrier DDP à la CLI demandant son avis sur le projet d'institution de SUP (19 novembre 2018)

Réunion de la CLI du 5 décembre 2018





Prescriptions relatives au projet de l'AP de servitudes

Prescriptions relatives à l'usage des sols:

- limité à des usages industriels,
- interdiction d'utiliser certaines parcelles pour une activité recevant du public
- analyse en préalable à tous travaux (excavation de terres)
- gestion de ces terres dans les filières agréées

Prescriptions relatives à l'usage des eaux souterraines:

- tout nouvel usage de prélèvement des eaux souterraines est interdit
- les eaux souterraines prélevées au droit de ces parcelles exclusivement réservées à un usage industriel
- limitation des volumes prélevés annuellement

Surveillance des eaux souterraines par des piézomètres

Réunion de la CLI du 5 décembre 2018





Rappel de la réglementation en vigueur

Mise en place des SUP

- Article L 593-5 code environnement (mise en place des SUP INB, lancement de l'enquête publique, avis ASN)

« L'autorité administrative peut instituer autour des installations nucléaires de base, y compris des installations existantes, des servitudes d'utilité publique concernant l'utilisation du sol et l'exécution de travaux soumis à déclaration ou autorisation administrative. Ces servitudes peuvent également concerner l'utilisation du sol sur le terrain d'assiette de l'installation et autour de celui-ci, après déclassement ou disparition de l'installation nucléaire de base. Elles sont instituées après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire, dans les conditions et selon la procédure prévues par les [articles L. 515-8 à L. 515-12](#).

L'enquête publique prévue à [l'article L. 515-9](#) est en ce cas réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier sous les réserves suivantes. Si les servitudes sont relatives à une installation nouvelle, l'enquête publique peut être organisée conjointement avec celle prévue aux [articles L. 593-8 et L. 593-9](#).

L'Autorité de sûreté nucléaire, l'exploitant et le maire de la commune intéressée peuvent assister à la réunion du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques qui examine le projet et y présenter des observations. »



Rappel de la réglementation en vigueur

Mise en place des SUP

- Articles 40 et 50-51 du Décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives.

- Article R123-8 code environnement (dossier enquête publique)

- Articles L515-8 à L515-12 (déroulement de l'enquête publique)

- Consultation des parties prenantes

- articles L 593-5 ASN

- article 125-26 consultation de la CLI

- articles R 515-31-5 consultation propriétaires, exploitant, conseils municipaux des communes





Rappel de la réglementation en vigueur

- Etapes suivantes

-> Transmission du projet de servitudes par le préfet (éventuellement modifié après passage CODERST) puis passage collège ASN pour avis

-> Prise d'un Arrêté préfectoral – Inscription de la SUP en annexe des documents d'urbanisme

